

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 Décembre 2025

- 124 - Élection du secrétaire de séance
- 125 - Proposition d'approbation du procès-verbal de la réunion du 17 Novembre 2025
- 126 - Compte-rendu des décisions prises par Mme la Présidente dans le cadre de ses délégations

CARROUGES

- 127 – Aménagement Voie à la Dame et rue du 19 Mars 1962 : Avenant aux contrats de maîtrise d'œuvre

SPANC

- 128 – BUDGET SPANC – Fixation du montant 2025 à reverser au Budget PRINCIPAL

FINANCES

- 129 – Subvention de Fonctionnement du budget principal au budget « Loueur-Lotisseur »

CENTRE AQUATIQUE

- 130 – Société EQUALIA – Sollicitation pour un accompagnement suite au déficit de 2023

DIVERS

- 131 – TERRITOIRE D'ENERGIE 61 – Avenant à la Convention P.C.R.S. et Nouvelle Convention JUMEAU NUMERIQUE »



L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le quinze décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 09 Décembre 2025 se sont réunis en assemblée ordinaire sous la présidence de Claudine BELLENGER, à MAGNY LE DESERT, lieu choisi par l'Assemblée dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents (27) : Mme Claudine BELLENGER, Mr Pierre CORREYEUR, Mme Maryse OLIVEIRA, M. Gérard RAMAGE, Et Mmes et MM. Marcelle COSSERON, Daniel PREVOST, Emmanuel DOUCET, Anne-Marie HUARD, Odile ROBERT, Pierre CHIVARD, Christian THIBOUVILLE, Patrick DELAHAYE, Erick TOUZO, Jean-Pierre MONNIER, Anna CARTEL BOTH (en remplacement de Mme Françoise REIG-HAMELIN), Jeanne-Marie BOUDET, Michel PAUCTON, Jean-Marc BISSON, Claude FEROUELLE, Dominique RIPAU (arrivé au point n°4 – Délibération n°127/2025), Jean-Luc LEMERCIER, Roland SELLOS, Yvette LAINE, Raymond ESNAULT, Jean-Pierre TROUILLOT, Jean-Yves PORTIER, Jean-Paul HUETTE lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Avaient donné pouvoir (3) : M. Yves DEROUET à M. Daniel PREVOST, M. Rémy OLIVIER à Mme Claudine BELLENGER, Mme Valérie CHESNEL à M. Jean-Paul HUETTE.

Absents excusés (3) : M. Louis BEAUDET, Mme Astrid FERMIN, M. Claude COUPRIT.

124 - Élection du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Elle précise ensuite à l'Assemblée que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les conseillers, s'ils le décident à l'unanimité, à ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de procéder à un vote à main levée pour la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Après appel de candidatures,

Mme Anne-Marie HUARD étant seule candidate est proclamée secrétaire de séance.

125 - Proposition d'approbation du procès-verbal de la réunion du 17 Novembre 2025

Après avoir indiqué qu'aucune observation n'a été exprimée préalablement à cette réunion, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la réunion du 17 Novembre 2025 joint à l'ordre du jour de la présente réunion, ou de faire part de ses observations ou demandes de corrections.

Aucune observation ni réserve n'est formulée sur la rédaction dudit compte-rendu.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE d'adopter en sa forme et teneur le procès-verbal établi pour la réunion du 17 Novembre 2025.

126 - Compte-rendu des décisions prises par Mme la Présidente dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné communication des décisions prises par Madame la Présidente dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées :

❖ **Par délibération n° 82 du 5 octobre 2020, à savoir :**

- Prendre toute décision concernant la reconduction des marchés pluriannuels préalablement attribués par le Conseil Communautaire,
- Prendre toute décision concernant les avenants aux marchés préalablement attribués par le Conseil Communautaire aux conditions suivantes :
 - Tous les avenants ne modifiant pas les conditions financières du marché,
 - Tous les avenants modifiant les conditions financières du marché à la baisse,
 - Tous les avenants ne modifiant pas les conditions financières du marché de plus de 5% à la hausse.

❖ **Par délibération n°51 du 21 avril 2023, à savoir :**

- Engager des dépenses se rapportant à la maintenance du Centre Aquatique dans la limite de 10.000 euros HT.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est indiqué qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de ces délégations.

Il est proposé de bien vouloir prendre acte de cette information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DONNE ACTE à Madame la Présidente de sa communication relative à l'absence de décision prise en vertu des délégations qui lui ont été confiées ;

DONNE ACTE à Madame la Présidente de l'accomplissement de son obligation résultant de l'article L.5211-10 du C.G.C.T.

127 – CARROUGES – Aménagement Voie à la Dame et rue du 19 Mars 1962 : Avenant aux contrats de maîtrise d'œuvre

Il est rappelé au Conseil Communautaire les travaux engagés dans le cadre de l'aménagement « Voie à la Dame » et « rue du 19 Mars 1962 » à CARROUGES, et plus particulièrement la maîtrise d'œuvre confiée à l'Agence Départementale INGENIERIE 61 aux termes des conventions signées le 7 Décembre 2023, sur la base d'un coût estimatif de l'opération « Voie à la Dame » de 363 919,00 € H.T. et un coût de mission de 23 337,50 € H.T., et d'un coût estimatif de l'opération « rue du 19 Mars 1962 » de 258 164,00 € H.T. et un coût de mission de 18 578,07 € H.T.

Il est indiqué que la CDC a été rendue destinataire, par courrier en date du 6 Novembre 2025, de projets d'avenant à ces deux conventions, établis pour prendre en compte le coût définitif de la prestation de maîtrise d'œuvre suite à l'ajustement de l'enveloppe financière initiale en phase de DCE.

Au cours de la période entre la phase études jusqu'à la phase DCE, les enveloppes financières initiales ont été réévaluées et sont passées :

- pour l'opération « Voie à la Dame » de 363 919,00 € H.T. à 427 525, 70 € H.T., soit + 17,48 %
- et pour l'opération « rue du 19 Mars 1962 » de 258 164,00 € H.T. à 346 158,67 € H.T., soit + 34,08 %

Conformément à l'article 6 des conventions, les coûts définitifs des prestations d'INGENIERIE 61 dus par la Collectivité sont déterminés sur la base des nouvelles enveloppes financières, et passent ainsi :

- pour l'opération « Voie à la Dame » de 23 337,50 € H.T. à 26 582,61 € H.T.
- et pour l'opération « rue du 19 Mars 1962 » de 18 578,07 € H.T. à 22 871,83 € H.T.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir décider de la validation des avenants proposés par l'ADI 61.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DONNE ACTE à Madame la Présidente de sa communication relative à la proposition d'avenants aux conventions initiales établie par INGENIERIE 61 dans le cadre de la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement « Voie à la Dame » et « rue du 19 Mars 1962 » à CARROUGES ;

DONNE SON PLEIN ACCORD aux avenants proposés qui prennent en compte le montant des nouvelles enveloppes financières suivantes :

- pour l'opération « Voie à la Dame » de 427 525, 70 € H.T., formalisant ainsi un montant de maîtrise d'œuvre passant ainsi de 23 337,50 € H.T. à 26 582,61 € H.T. ;

- et pour l'opération « rue du 19 Mars 1962 » de 346 158,67 € H.T., formalisant ainsi un montant de maîtrise d'œuvre passant ainsi de 18 578,07 € H.T. à 22 871,83 € H.T. ;

AUTORISE expressément Madame la Présidente à signer lesdits avenants sur les bases ainsi définies.

128 – SPANC – BUDGET SPANC – Fixation du montant 2025 à reverser au Budget PRINCIPAL

Il est indiqué au Conseil Communautaire que, comme chaque année, il y a lieu de fixer le montant de la contribution à mettre à la charge du budget SPANC au profit du budget Principal au titre des charges de salaire pour l'année 2025.

Compte tenu du travail nécessaire à la gestion des opérations de contrôles périodiques de bon fonctionnement et à la continuité du service, il y aurait lieu de fixer la contribution de 2025 à 15.000 € (crédits ouverts : 17.000 €).

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer, et de décider l'enregistrement comptable de cette opération par mandatement à l'article 621 – Personnel extérieur au service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE de la communication de Madame la Présidente relative à la nécessité de fixer le montant de la contribution à mettre à la charge du budget SPANC au profit du budget Principal au titre des charges de salaire pour l'année 2025 ;

DÉCIDE de fixer à 15.000 € la charge supportée en 2025 par le budget principal au titre des salaires et charges du personnel en charge du SPANC ;

AUTORISE Madame la Présidente à procéder aux écritures nécessaires à l'enregistrement comptable de cette contribution.

129 – FINANCES – Subvention de Fonctionnement du budget principal au budget « Loueur-Lotisseur »

Il est rappelé au Conseil Communautaire la constitution au 1^{er} janvier 2021 du budget annexe « Loueur Lotisseur » (objet : immeuble(s) productif(s) de revenus) sur lequel sont comptabilisées les opérations concernant le Bar-Restaurant de Joué-du- Bois, et l'immeuble « Les 4 éléments » à Carrouges.

Il existe sur ce budget annexe des dépenses de fonctionnement liées au paiement de la taxe foncière, des cotisations d'assurance et de la dotation aux amortissements. En l'absence d'encaissement jusqu'à ce jour de loyers, les recettes de fonctionnement de ce budget annexe sont inexistantes.

Ce faisant, et afin d'éviter au budget annexe « Loueur Lotisseur » d'être déficitaire en section de fonctionnement, il est proposé au Conseil Communautaire le versement d'une subvention de fonctionnement du Budget Général vers le Budget Annexe « Loueur Lotisseur » pour un montant de 20 000,00 €.

A cet effet, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser la passation de l'écriture nécessaire au versement de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DONNE ACTE à Madame la Présidente de sa communication relative aux différentes dépenses de fonctionnement et à l'absence de recettes de fonctionnement du budget annexe « Loueur Lotisseur » constitué au 1^{er} janvier 2021 ;

DONNE également ACTE à Madame la Présidente de son indication relative à la nécessité, pour éviter à ce budget annexe d'être déficitaire, de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement du Budget Général vers le Budget Annexe « Loueur Lotisseur » pour un montant de 20 000,00 € ;

AUTORISE pour ce faire Madame la Présidente à procéder à l'enregistrement de cette écriture comptable de mise en équilibre du budget annexe conformément aux règles de la comptabilité publique pour les budgets lotissements.

130 – CENTRE AQUATIQUE – Société EQUALIA – Sollicitation pour un accompagnement suite au déficit de 2023

Il est exposé à l'Assemblée les échanges intervenus entre EQUALIA, titulaire du contrat de gestion et d'exploitation du Centre Aquatique du Pays Fertois, et la CDC relativement au déficit d'exploitation constaté pour l'année 2023, à savoir :

- **demande** en date du 29 novembre 2024 de versement d'une compensation financière par la CDC pour couvrir le déficit prévisionnel d'exploitation de l'année 2023 à hauteur de 84.542,27 € ;
- **entrevue** du 21 mars 2025 au cours de laquelle le montant prévisionnel du déficit s'établit à 49.467 € hors prise en compte de deux factures d'électricité et de gaz, jointes au dit courrier, d'un montant total de 141.651,72 €, (ces 2 factures devant faire l'objet de négociations entre EQUALIA et DALKIA).

- **courrier** en date du 19 Juin 2025 établissant le déficit final d'exploitation de l'année 2023 à 59.713,40 €, et sollicitant de la CDC la prise en charge de cette incidence négative pour l'année 2023. Cette demande s'appuyant sur l'application de la théorie jurisprudentielle de l'imprévision, codifiée à l'article L.6-3 du Code de la Commande Publique qui stipule : « Lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

A toutes fins utiles, il est rappelé à l'Assemblée la délibération n°12 du 27 Janvier 2025 relative à l'accord donné au versement au profit de la Sté EQUALIA, de la somme de 96.716,32 € en compensation du déficit pour les années 2021 et 2022.

A l'occasion d'une réunion le 3 juillet dernier, en présence des vice-présidents et de l'adjoint au Maire de La Ferté-Macé en charge du Cadre de vie, il a été émis la possibilité de répartir la prise en charge de l'accompagnement demandé tel que :

- 2/3 pour la CDC soit 39.808,93 € et 1/3 pour EQUALIA soit 19.904,47 €

Il est indiqué que la CDC a été destinataire d'un courriel en date du 31 Octobre 2025 de la part de la Société EQUALIA, précisant qu'après de nombreux échanges avec leurs différents services, ladite proposition de répartition est acceptée.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer et décider de la position à adopter vis-à-vis de la demande de prise en charge par EQUALIA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DONNE ACTE à Madame la Présidente de sa communication relative aux différents échanges intervenus entre EQUALIA, titulaire du contrat de gestion et d'exploitation du Centre Aquatique du Pays Fertois, et la CDC relativement au déficit d'exploitation constaté pour l'année 2023

Et précisant le déficit d'exploitation de la Société EQUALIA à hauteur de 59.713,40 € en 2023.

PREND ACTE de la sollicitation d'EQUALIA à la prise en charge de ces incidences pour l'année 2023 pour un montant total de 59.713,40 € ;

CONCOIT que ce résultat négatif peut être regardé comme dépassant la notion de « risques et périls » incluse dans le principe de délégation de service public ;

PREND ACTE de la proposition de la CDC, acceptée par EQUALIA, de répartir la prise en charge de l'accompagnement demandé à raison de 2/3 pour la CDC soit 39.808,93 € et de 1/3 pour EQUALIA soit 19.904,47 € ;

DONNE SON PLEIN ACCORD au versement au profit de la société EQUALIA, de la somme de 39.808,93 € en compensation partielle du déficit pour l'année 2023 d'un montant total de 59.713,40 €.

131 – DIVERS – TERRITOIRE D'ENERGIE 61 – Avenant à la Convention P.C.R.S. et Nouvelle Convention « JUMEAU NUMERIQUE »

Il est rappelé à l'Assemblée l'arrêté interministériel du 26 octobre 2018 (modifiant celui du 1^{er} juillet 2012) imposant à toutes les collectivités de réaliser un **Plan Corps de Rue Simplifié** (PCRS) d'ici le 1^{er} janvier 2026, étape cartographique de la réforme anti-endommagement des réseaux (Déclaration de travaux DT – Déclaration d'Intention de Commencement de travaux DICT) qui servira de fond de plan aux données réseaux.

et la délibération n°95 du 25 Septembre 2023 relative à l'accord donné à la participation à l'investissement de 3 900 € HT pour la période 2023-2026 et au financement annuel de fonctionnement pour la période 2023-2028 de 915 €HT/an au P.C.R.S. de l'Orne dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée au Te61.

Il est ensuite indiqué que la CDC a été rendue destinataire d'un courrier du Te61, exposant qu'il a été obtenu un financement de 60% du FEDER sur les coûts de création du P.C.R.S. image (le P.C.R.S. vecteur n'est pas concerné) ;

Et indiquant que ce soutien financier a permis au TE61 d'exonérer les collectivités de toute participation financière aux investissements engagés pour la réalisation du P.C.R.S. image et vecteur.

Il est d'autre part indiqué que le TE61 a décidé d'engager la mise en œuvre du projet JUMEAU NUMERIQUE (incluant notamment le développement du cadastre solaire), et que ce projet bénéficie également d'un financement FEDER, mais limité à la phase d'investissement.

Dans la continuité de cette dynamique, le TE61 propose donc à la CDC de réaffecter les montants récupérés au titre du projet P.C.R.S. à la mise à jour du JUMEAU NUMERIQUE, sous la forme d'une contribution unique de 3.900 € HT pour toute la durée de la convention (5 ans).

Cette modification étant neutre financièrement pour la C.D.C., il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir donner son accord à cette proposition, et autoriser Madame la Présidente à signer :

- L'avenant à la convention P.C.R.S., prenant en compte l'exonération indiquée
- La nouvelle convention relative au projet JUMEAU NUMERIQUE, précisant les objectifs, les engagements, et le cadre financier associés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DONNE ACTE à Madame la Présidente de son rappel concernant la mise en place de l'outil technique baptisé **Plan Corps de Rue Simplifié**, étape cartographique de la **réforme anti-endommagement des réseaux (Déclaration de travaux DT- Déclaration d'Intention de Commencement de travaux DICT)**,

et l'accord donné à la participation à l'investissement pour la période 2023-2026 et au financement annuel de fonctionnement pour la période 2023-2028 au P.C.R.S. de l'Orne dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée au Te61 ;

DONNE ACTE à Madame la Présidente de sa communication relative au financement de 60% du FEDER sur les coûts de création du P.C.R.S. image (le P.C.R.S. vecteur n'est pas concerné) ayant permis au TE61 d'exonérer les collectivités de toute participation financière aux investissements engagés pour la réalisation du P.C.R.S. image et vecteur,

Et à la mise en œuvre du projet JUMEAU NUMERIQUE (incluant notamment le développement du cadastre solaire), bénéficiant également d'un financement FEDER, mais limité à la phase d'investissement ;

PREND ACTE de la proposition du TE61 de réaffecter les montants récupérés au titre du projet P.C.R.S. à la mise à jour du JUMEAU NUMERIQUE, sous la forme d'une contribution unique de 3.900 € HT pour toute la durée de la convention (5 ans).

Et que cette modification est neutre financièrement pour la C.D.C ;

DONNE SON PLEIN ACCORD à :

- L'avenant à la convention P.C.R.S., prenant en compte l'exonération indiquée
- La nouvelle convention relative au projet JUMEAU NUMERIQUE, précisant les objectifs, les engagements, et le cadre financier associés,

et **AUTORISE** Madame la Présidente à les signer ;

CHARGE Madame la Présidente d'informer Monsieur le Président de Territoire d'énergie Orne de cette décision.



Madame la Présidente est chargée d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de l'ensemble de ces délibérations.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

A Magny-le-Désert, le

Signé :

La Présidente,
Claudine BELLENGER

La secrétaire de Séance,
Anne-Marie HUARD